

## **Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2023, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	<b>:</b>	<b>22 juin 2022</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	<b>:</b>	<b>27 juin 2022</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2022 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	<b>:</b>	<b>12 octobre 2022</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	<b>:</b>	<b>18 octobre 2022</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) est institué par la Loi sur l'accueil à journée continue (LAJC). Créé en 1994, il est rattaché à l'Association des communes genevoises (ACG) et assure la prise en charge des élèves du degré primaire scolarisés dans les communes membres durant les jours scolaires, à midi, l'après-midi et, selon les besoins, le matin.

À ce jour, 42 communes sont membres du Groupement et 76% des enfants scolarisés sont inscrits au parascolaire. Chaque jour, le GIAP accueille près de 19'000 enfants à midi et 8'000 le soir, dans 143 lieux répartis en 28 secteurs sur le canton. A la tête de ces derniers, les responsables de secteur assurent la mise en œuvre de la mission du GIAP sur le terrain avec les équipes parascolaires comptant près de 2'000 collaboratrices et collaborateurs. La formation initiale du personnel d'encadrement est assurée par le Centre de formation continue de la HETS Genève. Une formation continue, individuelle ou en équipe, est proposée régulièrement.

Une participation financière aux frais d'encadrement est demandée aux parents. Elle est adaptée à la situation de chaque famille et, en cas de besoin, des rabais, allant jusqu'à l'exonération totale, sont accordés.

La participation financière des parents ne couvrant pas l'entier des coûts d'encadrement, les financements publics apportent le complément indispensable. La partie incombant directement aux communes est calculée en fonction de la fréquentation, d'une part, et de la population, de l'autre.

S'agissant de la participation du FI, celle-ci a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50% à 10% des coûts publics du GIAP).



Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant progressivement de 30% en 2008 à 14% entre 2015 et 2018, puis arrêtée à 7'400'000 francs dès 2019.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale a décidé, le 22 juin 2022, de maintenir pour 2023 la participation du FI aux coûts publics du GIAP à un montant de 7'400'000 francs.